

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 juillet 2021

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt- sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lieurac dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. BARATHIEU Hadrien.

Etaient présents : Mmes Stéphanie DUMOUTET, PASTOR VIDAL Floriane, MM, BERARD François, MIONI Serge, M DELESALLE Nicolas, FAIGT Dorian, MARBOEUF Jean-Pierre

Excusées GUERINEAU Sara (procuration M. BARATHIEU), GOSSE Romy

Secrétaire de séance : M. DELESALLE Nicolas

Objet : Paiement échelonné éclairage public « renforcement BT s/P1 Bourg 2^{ème} tranche »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux concernant les travaux d'électrification « renforcement BT s/P1 Bourg 2ème tranche » ont été votés lors d'un précédent conseil.

Le montant global de l'opération s'élève à 44 600 € et la contribution de la commune est fixée à 21 600 €.

Cette contribution sera effectuée par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2151.

Le versement de la contribution de la commune sera échelonné sur 2 années et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09 comme suit :

*12 000 € pour 2021

* 9 600 € pour 2022

Oùï, le Conseil Municipal entendu cet exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré -ADOpte à l'unanimité la proposition du SDE 09 pour le paiement échelonné en deux fois comme proposé ci-dessus.

- DONNE tout pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux

Objet : Révision du loyer appartement communal

Le Maire expose que, comme chaque année après la parution de l'indice de référence du loyer.

Il faut réviser le loyer du logement communal.

La révision se présente comme ci-dessous :

Indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2020 :130.57

Indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2021 : 130. 69

Soit : $\frac{519 \text{ €} \times 130.69}{130.57} = 519.47 \text{ €}$

130.57

Oùï, l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après avoir délibéré

-ADOpte à l'unanimité la proposition de maintenir le loyer du logement communal à 519 €/mois

Objet : Location du logement communal

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que l'actuel locataire quitte le logement à la date du 31 juillet 2021.

Des candidats sont venus solliciter Monsieur le Maire et sont prêts à emménager pour le 1^{er} août.

Celui -ci propose la location aux personnes venues se présenter.

Oùï, le Conseil Municipal après avoir délibéré

-ACCEPTE à l'unanimité les candidats proposés à la location du logement communal.

Objet : Suppression du point lumineux BVS 20 prévu sur les travaux « BT s/P1 Bourg 2^{ème} tranche »

Monsieur le Maire expose que les habitants du haut du village demandent à ce que le point lumineux BVS 20 inexistant actuellement ne soit pas rajouté lors des prochains travaux.

Ouï, le Conseil Municipal entendu cet exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

-**ADOPTE à l'unanimité** la suppression du point lumineux BVS 20 prévu sur les travaux « BT s/ P1 Bourg 2^{ème} tranche »

- **DONNE** tout pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELESALLE Nicolas, Conseiller Municipal de la Commune de Lieurac, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

OBJET : Création d'un Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de ski est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1^{er} décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

En ce sens, par délibération n°126/2021 en date du 28 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes.

Dans le cadre du processus de création de ce syndicat, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, les Communes membres de la CCPO doivent donner leur accord. « *Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ». De plus, « *cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.* »

Les Communes membres de la CCPO disposent d'un **délai de 3 mois à compter de la notification de la demande de la Communauté de Communes** pour se prononcer sur l'adhésion de la CCPO au Syndicat mixte de la Station des Monts d'Olmès. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont, à la majorité des présents et représentés :

-Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès au Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmès ;

- **Approuvé** les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmès ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmès dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques, tels que joints à la présente délibération.
- **Autorisé** le M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **-Informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Questions diverses :

*** Point sur les devis concernant les travaux de mise en sécurité de l'église :**

Pas de devis chiffrés pour l'instant.

D'après la dernière visite, la suppression progressive des contreforts sur tout le pourtour de l'église est, avec l'effet des écoulements d'eau, la principale source des désordres observables sur la structure.

Divers entreprises et solutions techniques sont à l'étude.

*** Rencontre avec ALLOGEA (bailleur social) concernant les éventuels projets d'aménagement de l'ancienne scierie et de la maison de la famille Icre (haut du village) :**

Création d'un groupe action projet pour réfléchir et construire ensemble une proposition autour de ces unités foncières.

***SIVOM :** Point actualité

Séance levée à 22 h 05 . Au registre sont les signatures.